

ÉTATS FINANCIERS DE LA
COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

Table Des Matières

Rapport du vérificateur	1
Bilan	2
État du fonctionnement et de l'excédent du fonctionnement	3
État des flux de trésorerie	4
Notes afférentes aux états financiers	5 – 10



Rapport du vérificateur

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2005 ainsi que l'état du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2005, ainsi que les résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. R. McCarter'.

J. R. McCarter, CA
Vérificateur général

Toronto, Ontario
Le 13 mai 2005

Bilan

au 31 mars 2005

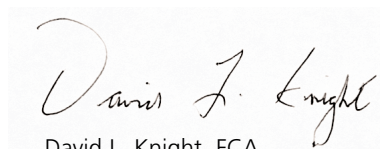
	2005	2004
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	36 588 846 \$	30 652 492 \$
Débiteurs	1 486 721	1 427 708
Charges payées d'avance	361 776	465 923
	38 437 343	32 546 123
RÈGLEMENTS AFFECTÉS (Note 3)	2 501 008	2 000 711
FONDS EN FIDUCIE (Note 4)	5 998 785	–
ACTIF DU FONDS DE RÉSERVE (Note 5)	32 000 000	32 000 000
IMMOBILISATIONS (Note 6)	4 022 511	5 237 023
	82 959 647 \$	71 783 857 \$
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	8 441 504 \$	8 077 550 \$
	8 441 504	8 077 550
À LONG TERME		
Autres éléments de passif à long terme (Note 7(b))	1 114 747	928 060
	9 556 251	9 005 610
RÈGLEMENTS AFFECTÉS (Note 3)	2 501 008	2 000 711
FONDS EN FIDUCIE (Note 4)	5 998 785	–
EXCÉDENT		
FONCTIONNEMENT		
Fonds d'administration générale (Note 8)	32 805 359	28 679 292
Réserve (Note 5)	32 000 000	32 000 000
	64 805 359	60 679 292
SURPLUS D'APPORT	98 244	98 244
	64 903 603	60 777 536
	82 959 647 \$	71 783 857 \$

Fonds pour l'éducation des investisseurs (Note 9)
Engagements et éventualités (Notes 10,12)
Voir les notes afférentes aux états financiers.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION



David A. Brown, c.r.
Président



David L. Knight, FCA
Commissaire

État du fonctionnement et de l'excédent du fonctionnement

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
RECETTES		
Droits (Note 8)	78 444 824 \$	74 854 942 \$
Remboursement des droits (Note 8)	(14 935 360)	—
Revenu de placements	1 534 933	1 672 727
Divers	710 907	84 973
	65 755 304	76 612 642
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux (Note 11)	44 286 613	40 147 154
Administration	5 461 581	4 561 661
Charges locatives (Note 12)	4 036 881	3 972 891
Services professionnels (Note 11)	3 419 175	1 957 490
Amortissement	3 266 928	3 233 401
Autres charges	1 158 059	1 098 577
	61 629 237	54 971 174
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	4 126 067	21 641 468
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	60 679 292	39 037 824
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À LA FIN DE LA PÉRIODE	64 805 359 \$	60 679 292 \$
Représenté par :		
Fonds d'administration générale	32 805 359 \$	28 679 292 \$
Réserve	32 000 000	32 000 000
	64 805 359 \$	60 679 292 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		
Excédent des recettes sur les dépenses	4 126 067 \$	21 641 468 \$
Redressements aux fins d'amortissement	3 266 928	3 233 401
	7 392 995	24 874 869
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie :		
Débiteurs	(59 013)	711 897
Charges payées d'avance	104 147	(64 502)
Montant dû à la province de l'Ontario	–	(14 480 975)
Créditeurs et charges à payer	363 954	(1 777 214)
Autres obligations à long terme	186 687	114 929
	595 775	(15 495 865)
	7 988 770	9 379 004
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Achat d'immobilisations	(2 052 416)	(1 430 854)
	(2 052 416)	(1 430 854)
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	5 936 354	7 948 150
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	30 652 492	22 704 342
TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	36 588 846 \$	30 652 492 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2005

1. NATURE DE LA SOCIÉTÉ

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « Commission ») est une société sans capital-actions qui, en sa qualité d'organisme de réglementation et de tribunal administratif indépendants, surveille l'industrie des valeurs mobilières en Ontario. À titre de société de la Couronne, la Commission ne paie pas d'impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables observées dans leur préparation ont été les suivantes :

a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire au cours de la durée de vie utile estimative des éléments d'actif, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, c'est-à-dire :

Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique et matériel connexe	2 ans
Améliorations locatives	durée du bail

b) Recettes

Les droits sont constatés au moment de leur matérialisation, soit normalement lors de leur réception.

Le recouvrement des frais des enquêtes est enregistré en tant que rajustement de la dépense leur correspondant à la date de la décision, sauf si la direction détermine que le recouvrement final est très aléatoire, dans quel cas le recouvrement est constaté à la réception du comptant.

c) Recours aux estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada exigent que la direction fasse des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers et sur les recettes et les dépenses déclarées pour la période. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations.

d) Régime de prestations

La Commission offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en vertu du Régime de retraite des fonctionnaires, lequel est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La Commission le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car elle ne dispose pas de suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées.

La Commission maintient également pour certains employés à plein temps (note 7(b)) des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation. Elle prend en charge ses obligations et les coûts connexes en vertu de ces régimes de retraite complémentaires sans capitalisation. L'obligation transitoire ainsi que l'excédent des gains ou des pertes actuariels sont amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres actifs, ou au cours de l'espérance de vie des membres inactifs, censés recevoir des prestations en vertu de ces régimes. Pour les besoins de l'évaluation, des actuaires indépendants déterminent la provision actuarielle et le coût des services rendus au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de la direction.

Les charges des autres avantages sociaux postérieurs au départ à la retraite des salariés ne figurent pas dans l'État du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement, conformément à ce qui est mentionné à la note 13(c).

3. RÈGLEMENTS AFFECTÉS

La Commission a conclu un certain nombre d'accords de règlement résultant de procédures visant l'observation de la loi ; les fonds que la Commission reçoit ou doit recevoir au titre de ces règlements doivent être mis de côté pour être attribués à des tiers de son choix, sous réserve de l'approbation du ministre idoine, le cas échéant. Les fonds cumulés sont détenus dans un compte de banque distinct. Au 31 mars 2005, le solde cumulé s'établit comme suit :

	2005	2004
Solde à l'ouverture	2 000 711 \$	474 \$
Règlements	787 105	1 999 400
Intérêts	46 751	1 311
Versements		
Fonds pour l'éducation des investisseurs – période précédente	–	(474)
Fonds pour l'éducation des investisseurs – période actuelle	(333 559)	–
Solde à la clôture	2 501 008 \$	2 000 711 \$
Représenté par :		
Encaisse	2 406 850 \$	1 628 195 \$
Débiteurs	94 158	372 516
	2 501 008 \$	2 000 711 \$

4. FONDS EN FIDUCIE

Au cours de l'année, l'exploitant du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) a versé à la Commission 5 943 687 \$, ce qui représente le surplus cumulé lié aux opérations de SEDAR depuis sa création. Au 31 mars 2005, les intérêts créditeurs de ces fonds se montaient à 55 098 \$. La Commission doit retenir ces fonds, conformément à des ententes passées entre la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et l'Autorité des marchés financiers, et serviront à une ou plusieurs des opérations suivantes :

- i) Expansion ou amélioration de SEDAR ;
- ii) Expansion ou amélioration du Système de déclaration électronique des initiés (SEDI) ;
- iii) Accord d'une réduction des droits de SEDAR ;
- iv) Affectation pour combler un manque à gagner d'une année précédente tel que décrit à la note 10.

5. RÉSERVE

- a) Dans le cadre de l'approbation de son statut d'organisme autofinancé, la Commission a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues. Les fonds cumulés au 31 mars 2005 ont été investis en bons du Trésor de six mois et un an auprès de l'Office ontarien de financement.
- b) Dans son budget du 2 mai 2000, le ministre des Finances a annoncé la fusion de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Commission des services financiers de l'Ontario, organisme qui réglementerait les marchés et les services financiers.

Pour créer ce nouvel organisme et en préciser les responsabilités et les pouvoirs réglementaires, une loi doit être adoptée. En avril 2001, un projet de loi à l'appui de cette initiative a été publié et soumis au ministère des Finances. Au 31 mars 2005, la loi n'avait toujours pas été déposée.

Le ministère des Finances a autorisé la Commission à conserver un montant de 12 millions de dollars, lequel ne peut servir qu'à payer la mise en œuvre de la fusion proposée et est assujéti aux modalités pertinentes convenues avec le ministère des Finances, notamment ce qui suit :

- i) Les fonds sont versés au Trésor en tout ou en partie s'ils ne sont pas requis pour financer les coûts de la fusion ;
- ii) Les fonds conservés par la Commission sont investis auprès de l'Office ontarien de financement.

Les placements sont comptabilisés au coût, ce qui correspond à peu près à la valeur marchande. Les principaux critères de placement pour la réserve sont la protection du principal et le maintien de la liquidité appropriée afin de répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la Commission.

6. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2005	Valeur comptable nette 2004
Ameublement de bureau	3 022 971 \$	2 401 460 \$	621 511 \$	974 063 \$
Matériel de bureau	282 727	236 638	46 089	102 371
Matériel informatique et matériel connexe	11 960 201	9 627 749	2 332 452	2 273 178
Améliorations locatives	6 302 503	5 280 044	1 022 459	1 887 411
	21 568 402 \$	17 545 891 \$	4 022 511 \$	5 237 023 \$

7. RÉGIMES DE RETRAITE

- a) La Commission a versé un montant de 2 294 755 \$ (2 104 631 \$ en 2004) au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice terminé le 31 mars 2005. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux.
- b) Au 31 mars 2005, les régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour le président et les vice-présidents actuels et précédents avait une obligation au titre des prestations constituées de 966 712 \$ (735 476 \$ en 2004). La charge afférente de la Commission pour l'exercice était de 186 687 \$ (114 929 \$ en 2004); cette somme est incluse dans les salaires et avantages sociaux. Aucune prestation n'a été versée durant l'exercice (0 \$ en 2004). La durée moyenne du reste de la carrière active des salariés bénéficiant de ces régimes va de 1,85 à 4,88 ans (0,25 to 5,04 ans en 2003) ; les chiffres de 2004 ont servi pour des besoins d'amortissement dans l'exercice 2005. Les principales hypothèses actuarielles adoptées au 31 mars 2005 comprennent un taux d'actualisation de 5,5 % (5,5 % en 2004) et un taux de progression des salaires de 2,1 %, s'il y a lieu (2,5 % en 2004).

8. RATIONALISATION DES DROITS EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Le 31 mars 2003, la Commission a instauré un nouveau barème de tarification en vertu des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le nouveau barème de tarification répond à trois objectifs principaux : réduire l'ensemble des droits imposés aux participants des marchés par rapport à ce qui existait précédemment en Ontario créer une structure de tarification transparente et rationalisée et appliquer des droits qui témoignent des coûts de fonctionnement véritables de la Commission.

Le barème de tarification se fonde sur le concept de « droits de participation » et « droits d'activité ». Les droits de participation représentent l'avantage que tirent les participants de leur participation aux marchés financiers de l'Ontario. Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la Commission engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants des marchés.

Conformément au nouveau barème de tarification, la Commission établit des droits pour une période de trois ans, d'après les frais de réglementation prévus. Le plan de départ prévoyait que tout surplus réalisé ou déficit subi au cours d'une période de trois ans serait pris en compte au moment de réviser les droits. Or, comme les droits perçus ont dépassé les prévisions, la Commission a donc émis un remboursement exceptionnel des droits d'un montant de 14 935 360 \$ afin d'accélérer le

reversement de l'excédent aux participants du marché qui l'avaient déboursé. L'Excédent général de fonctionnement de 32 805 359 \$ au 31 mars 2005, ajustés selon les excédents ou les déficits en 2006, se reflétera dans les droits établis pour les trois années suivantes commençant en 2007.

Les droits perçus pour l'exercice terminé au 31 mars 2005 sont les suivants :

	2005	2004
Droits de participation et droits transitoires	64 008 748 \$	60 706 698 \$
Droits d'activités	12 436 046	11 765 826
Droits hors délais	2 000 030	2 382 418
Total	78 444 824 \$	74 854 942 \$

9. FONDS POUR L'ÉDUCATION DES INVESTISSEURS

- a) Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le Fonds) a été constitué par des lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000 à titre de société sans but lucratif ni capital-actions. Le Fonds qui est géré par un conseil d'administration indépendant a pour mission d'accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels et d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir l'éducation des investisseurs. La Commission supervise le fonctionnement du Fonds à titre de seul membre ayant droit de vote. Le Fonds ne paie pas d'impôts sur le revenu.

Le Fonds n'a pas été consolidé dans les états financiers de la Commission car la Commission ne tirera pas d'avantage financier du Fonds et ne sera pas exposée aux risques y afférents. Les états financiers du Fonds peuvent être fournis sur demande. Voici les principaux chiffres relatifs à cette entité non consolidée au 31 mars 2005 et pour l'exercice terminé le 31 mars 2005 :

FONDS POUR L'ÉDUCATION DES INVESTISSEURS

	2005	2004
Situation financière		
Actif total	5 790 235 \$	7 037 458 \$
Passif total	258 235 \$	235 808 \$
Investi dans les immobilisations	843 804	753 806
Disponible pour les besoins du Fonds	4 688 196	6 047 844
Actif net total	5 532 000	6 801 650
	5 790 235 \$	7 037 458 \$
Résultats de fonctionnement		
Contributions et revenu d'intérêts	454 897 \$	700 852 \$
Dépenses totales	1 724 547	1 331 577
Déficit des recettes sur les dépenses	(1 269 650) \$	(630 725) \$
Flux de trésorerie		
Rentrées de fonds provenant du fonctionnement		
Recettes provenant de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	333 559 \$	474 \$
Recettes provenant de tiers	59 625	500 000
Revenu de placement	123 827	207 033
Sommes versées au titre des initiatives et des frais	(1 411 793)	(1 180 041)
Sommes versées au titre des achats d'immobilisations	(441 100)	(671 792)
Baisse nette de la position de trésorerie	(1 335 882)	(1 144 326)
Position de la trésorerie au début de la période	6 271 144	7 415 470
Position de la trésorerie à la fin de la période	4 935 262 \$	6 271 144 \$

b) La Commission a conclu certaines opérations avec le Fonds dans le cours normal de ses activités :

- i) Le conseil d'administration de la Commission a autorisé des transferts d'un montant total de 333 559 \$ dans le Fonds d'argent reçu au titre des règlements affectés (0 \$ en 2004), conformément à l'approbation du ministre et au pouvoir qu'il détient en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*.
- ii) La Commission a conclu avec le Fonds une entente visant à fournir à ce dernier des services d'administration et de gestion au prix coûtant.

Pour la période terminée le 31 mars 2005, la Commission a engagé des frais de 480 417 \$ (386 735 \$ en 2004) au titre des services fournis au Fonds. Le coût total de ces services a été imputé au Fonds ; sur ce montant, une somme de 120 333 \$ est due à la Commission en date du 31 mars 2005 (105 980 \$ en 2004).

10. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

- a) La Commission s'est engagée à payer 45,1 % des manques à gagner annuels découlant des opérations du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) lorsque les frais d'exploitation de SEDAR dépassent les recettes. SEDAR est un système de dépôt et de paiement électronique dont se servent conjointement les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour transmettre, recevoir, accepter, étudier et divulguer les documents déposés en version électronique. Le système est géré par un organisme externe au nom des ACVM, en vertu d'un accord signé le 1^{er} août 2004. La Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et l'Autorité des marchés financiers se sont aussi engagées à payer un pourcentage précis du déficit annuel de SEDAR. SEDAR n'a pas enregistré de déficit au cours de l'exercice.
- b) La Commission est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. Les règlements y afférents, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période où ils auront été conclus. Il est impossible pour le moment de déterminer l'issue et les dispositions de ces poursuites.

11. RECOUVREMENT DES FRAIS D'ENQUÊTES

En 2005, la Commission a affecté 482 790 \$ (541 585 \$ en 2004) au recouvrement du coût des enquêtes contre les salaires et les avantages sociaux et 260 710 \$ (1 013 344 \$ en 2004) contre les services professionnels.

12. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE BAUX

La Commission s'est engagée à verser des loyers, comme suit :

2006	4 301 412 \$
2007	4 565 792 \$
2008	4 534 493 \$
2009	4 552 472 \$
2010	4 581 978 \$
Par la suite	11 285 790 \$

13. TRANSACTIONS AVEC LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Dans le cours normal de ses activités, la Commission a conclu des transactions avec la province de l'Ontario comme suit :

- a) La *Loi sur les valeurs mobilières* stipule qu'à la demande du ministre idoine, la Commission doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du nouveau modèle s'appliquant aux droits, tel que décrit à la note 6, et de l'intention de la Commission d'établir les droits selon un cycle de trois ans, la Commission n'est plus tenue de verser ses fonds excédentaires tous les trimestres au Trésor. Les fonds excédentaires que la Commission gardent sont assujettis à des conditions qui doivent être convenues avec le ministère.
- b) La Commission a une entente tripartite avec l'Office ontarien de financement pour faciliter des arrangements bancaires avec une banque de l'Annexe 1.
- c) Les charges complémentaires de retraite des salariés ont été payées par le Secrétariat du Conseil de gestion et ne figurent pas dans l'État du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement.

14. CHIFFRES CORRESPONDANTS DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Certains chiffres correspondants des exercices antérieurs ont été reclassés en conformité à la présentation actuelle.